

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 19 heures en mairie, en séance publique,  
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2019 (*date de télétransmission*)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Quorum : 8

**Etaient présents** : Jean-François **KUNG**, Aline **DURET**, Georges **COLLOMB**, Valérie **BAUD-LAVIGNE** (*a rejoint la séance à 19 heures 36*), Corinne **CHESSEL**, Guillaume **SAILLY**, Paul **JACQUIER-DURAND**, Isabelle **COLLOMB**, Patrice **BLOMME**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**, Dominique **THIOLLAY**, Eric **BAILLOT**, Gérald **CALMUS** (*a rejoint la séance à 19 heures 49*).

**Etaient excusés** : ---

**Étaient absents** : Philippe **FARIZON**, Jérémy **BAILLIF**.

**Avait donné pouvoir** : Gérald **CALMUS** à Paul **JACQUIER-DURAND**, ce dernier qui ne l'exercera pas en l'absence de vote de l'organe délibérant intervenu avant l'arrivée en séance à 19 heures 49 de son mandant.

**Assistent** :

M. Joseph **DEAGE**, Vice-Président de THONON Agglomération en charge de l'élaboration du PLUi ;

M. Lionel **BOULENS**, DGS de THONON Agglomération

M. Thomas **LAROCHE**, Responsable du service Urbanisme de THONON Agglomération

Mme Valérie **BOULET**, Chargée de mission auprès de THONON Agglomération

Mme Claudine **THORENS**, Service urbanisme Mairie d'Yvoire

M. André **BULLAT**, DGS Mairie d'YVOIRE

**A été élu secrétaire de séance** : Guillaume **SAILLY**

*M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 19 heures 00.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

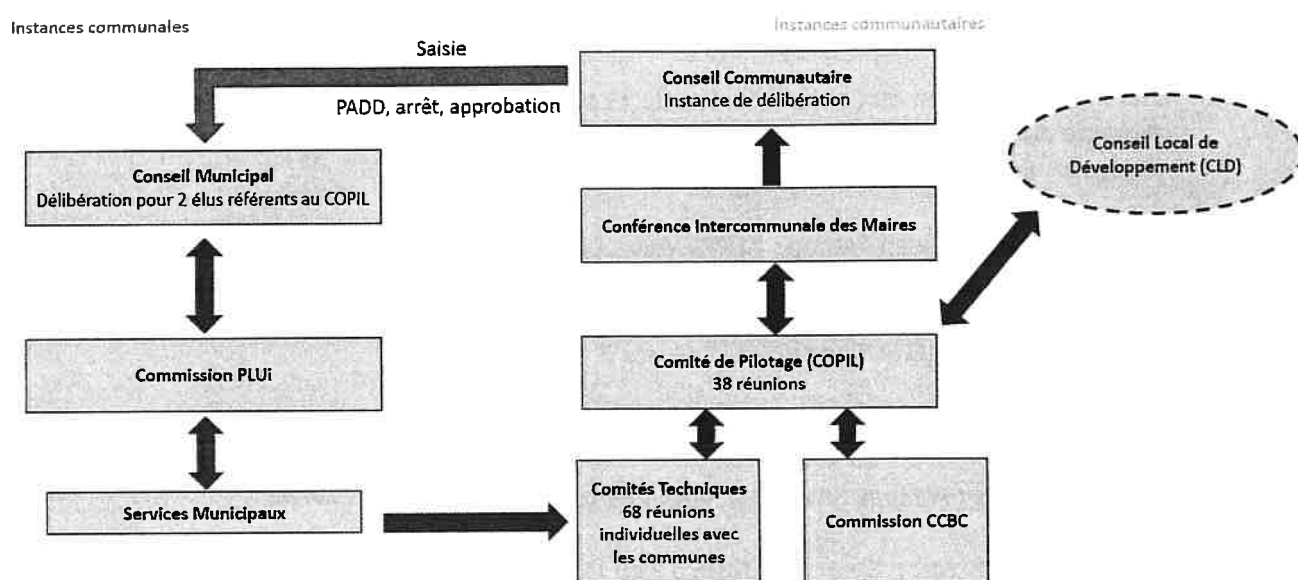
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

**AVIS DE LA COMMUNE D'YVOIRE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté le dossier du PLUi du Bas-Chablais le 16 juillet 2019. Conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLUi arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI pour émettre un avis.

M. le Maire rappelle la particularité du présent document, car bien qu'étant un PLUi, celui-ci ne concerne pas l'ensemble de Thonon Agglomération mais les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais, et **qu'en cas d'approbation, le PLUi se substituera aux PLU des 17 communes concernées.**

Avant de démarrer la présentation du dossier arrêté du PLUi du Bas-Chablais, M. le Maire rappelle que la préparation de ce document a été menée dans le cadre d'une procédure de collaboration et de concertation entre les communes et l'intercommunalité, dont il rappelle le schéma organisationnel :



En parallèle de cette collaboration, une concertation avec le public a permis de tenir informer celui-ci à chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, et lui a permis de s'exprimer, notamment au travers des ateliers publics.

- Atelier 1 : « Vivre en Bas-Chablais & armature territoriale » le 20 juin 2016
- Atelier 2 : « Travailler en Bas-Chablais » le 21 juin 2016
- Atelier 3 : « Se ressourcer en Bas-Chablais » le 22 juin 2016

Ainsi que des réunions publiques à chaque étape clef de la procédure :

- Phase diagnostic et identification des enjeux :
  - ➔ Le lundi 21 novembre 2016 à Margencel (salle des fêtes)
  - ➔ Le mardi 22 novembre 2016 à Chens-sur-Léman (salle Ôtrement)
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
  - ➔ Le jeudi 29 novembre 2018 à Ballaison
- Présentation de la traduction réglementaire du PADDi :
  - ➔ Mardi 5 mars 2019 à Brenthonne (salle des fêtes)
  - ➔ Mercredi 6 mars 2019 à Douvaine (salle du Coteau)
  - ➔ Jeudi 7 mars 2019 à Sciez-sur-Léman (CAS)

Le dossier de concertation est disponible sur le site Internet de Thonon Agglomération.

M. le Maire présente ensuite le dossier du PLUi :

### **1- Le Rapport de Présentation :**

Cette première pièce du PLUi comporte :

- Le diagnostic du territoire
- Un état initial de l'environnement (EIE)
- Une description de l'articulation du PLUi avec les autres documents (SCOT, PLH...)
- Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec celui-ci
- Justification du projet urbain du PLUi et du projet réglementaire
- Une évaluation environnementale du PLUi sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUi
- Des livrets statistiques établis par bassin de vie pour appréhender les enjeux à des échelles adaptées

### **2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Document clef de voûte du PLUi, il définit les orientations du projet d'urbanisme du territoire concerné. Il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire identifiés dans le rapport de présentation.

Fruit d'un travail itératif, le PADDi a été débattu à 3 reprises par le Conseil Communautaire, pour prendre en compte les évolutions intégrées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

M. le Maire rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré une dernière fois le 13 mai 2019 pour acter du débat qui s'est tenu sur le PADDi.

### **3- Le règlement écrit**

Le PLUi a adopté les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi.

Il découle de l'adoption de ces nouvelles règles, une structuration du règlement écrit en 3 parties :

➤ **Thème 1** : Où puis-je construire ? (R. 151-27 à R. 151-38)

Destinations et sous destinations, usage des sols, nature d'activité et mixité (fonctionnelle et/ou sociale)

➤ **Thème 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ? (R. 151-39 à R. 151-46)

Volumétrie, implantation, espaces non-bâties, stationnement

➤ **Thème 3** : Comment je me raccorde ? (R.151-47 à R. 151-50)

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux

En plus des règles établies par zone, le règlement écrit détaille également les règles associées aux différentes prescriptions présentes dans le PLUi (patrimoniales et environnementales).

Pour élaborer ce règlement écrit, aussi bien dans sa rédaction que dans les choix des valeurs (emprise au sol, hauteur, distances vis-à-vis des voies et des limites séparatives) des COPI, où chaque commune était représentée, avec notamment leur service urbanisme le cas échéant, se sont tenus tout au long de la phase réglementaire.

#### **4- Le règlement graphique**

Les plans graphiques reportent :

- Les zonages du PLUi (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements)

A ces éléments de zonages, s'ajoutent également les prescriptions suivantes :

- Patrimoine bâti et paysager (L. 151-19)
- Patrimoine végétal et écologique (L. 151-23) :
  - Zones humides
  - Corridors écologiques
  - Réservoirs de biodiversité
  - Espaces de bon fonctionnement
  - Espaces verts
  - Coupures verts
- Les coupures d'urbanisation Littoral (L. 121-22)

Pour faciliter la lecture des plans graphiques, les plans au 1/5000<sup>ème</sup> sont réparties entre d'une part, les plans de zonage, et d'autre part, les plans de prescriptions environnementales et patrimoniales.

Sur les plans au 1/2500<sup>ème</sup>, l'ensemble des éléments sont reportés.

Dans le cadre des modalités de collaboration entre les communes et Thonon Agglomération, une plateforme cartographique interactive a été mise en place pour permettre aux communes de suivre tout au long de la phase réglementaire les évolutions sur les plans graphiques, et a servi de support pour qu'elles puissent émettre directement des propositions

#### **5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

##### **a) Les OAP thématiques**

Les OAP thématiques ont pour vocation de fixer des principes d'aménagement, de préservation, de valorisation à l'échelle du Bas-Chablais, ainsi elles déclinent les objectifs fixés dans les documents plus généraux (PADD, SCOT), et adaptés à l'échelon local. Elles permettent en quelque sorte de donner une cohérence aux aménagements engagés par la collectivité sur le territoire.

Sur le territoire du Bas-Chablais, les OAP reposent sur 3 thématiques clefs concernées par des enjeux forts :

- La mobilité et les déplacements

- L'enjeu de la préservation et de valorisation du patrimoine
- Le paysage et l'environnement

#### **b) Les OAP sectorielles**

Le projet PLUi a eu pour objectif d'identifier les gisements fonciers de plus de 2500m<sup>2</sup>, formant un ensemble cohérent et adapté pour recevoir un projet d'ensemble, afin de les encadrer par des OAP.

Sur ces OAP, sont encadrés :

- La densité
- La typologie des logements (collectifs, intermédiaires, groupés, individuels)
- Les gabarits des bâtiments
- La mixité fonctionnelle
- La mixité sociale
- Les accès, les dessertes internes et les cheminements doux
- Les espaces verts
- Etc...

Il s'agit donc d'assurer la cohérence dans les secteurs considérés comme stratégiques pour la poursuite de l'urbanisation, en ayant en plus un paramètre « temps », qui permettra aux Maires des communes de s'appuyer sur une priorisation établie conjointement avec les communes, pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans les OAP.

Pour rappel, les OAP sont à respecter dans un principe de compatibilité et non de conformité, ainsi les éléments de cadrage ne sont pas à respecter « à la lettre », mais dans les principes. Ainsi par exemple, dans le principe de priorisation des OAP, le Maire d'une commune sera en capacité de débloquer plus rapidement que prévu une OAP, notamment s'il estime que les autres OAP rencontrent des difficultés pour être aménagées.

Les opérations situées dans les OAP, en plus de respecter les principes établis par celles-ci, devront être en conformité avec le règlement du PLUi en question. En effet, règlement écrit et OAP se complètent.

## **6- Les annexes**

Les annexes ont une fonction d'information, et comportent plusieurs documents :

- Les servitudes d'utilité publique (périmètre ABF, canalisation de gaz, marchepied, ligne haute tension...)
- La carte des aléas
- Les annexes sanitaires (notice sur la gestion des eaux usées, des eaux pluviales, les déchets, information sur l'eau potable...)
- Le classement des infrastructures sonores
- Les DUP sur le territoire
- Les secteurs d'information sur les sols
- Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin
- Les règlements locaux de publicité (RLP) sur le territoire des 17 communes
- Les zones d'aménagement concerté.

Après avoir exposé le contenu du PLUi du Bas-Chablais, M. le Maire précise qu'à l'issue du délai qu'ont les communes et les Personnes Publiques Associées pour rendre un avis, une enquête publique aura lieu, et pendant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des recommandations, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

**M. le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune, peut être assorti de recommandations afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-5 et L 153-15 du Code de l'urbanisme ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ;  
VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration ;  
VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) ;  
VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;  
VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi ;  
VU la délibération n° DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration ;  
VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi ;  
VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD ;  
VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du troisième débat du PADDi ;  
VU la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Bas-Chablais ;  
VU la notification en date du 29 juillet 2019 du dossier du PLUi arrêté à la commune d'YVOIRE ;

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis sur le projet du PLUi arrêté ;

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure du PLUi du Bas-Chablais ;

RAPPELANT que les Conseils Municipaux ont été appelés à débattre, à trois reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi), élément structurant du PLUi définissant les grandes orientations générales ;

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, toutefois assorti de plusieurs recommandations qu'il présente suivant la liste en annexe à la présente délibération.

M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint s'inquiète, pour sa part, de l'absence de recommandation du style architectural typé savoyard dans les règlements d'urbanisme locaux au vu du constat fait de tous types architecturaux de construction rencontrés sur le territoire du Bas-Chablais.

M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal fait part de son interrogation du déclassement proposé en zone N du tènement non bâti du Pré Ponce actuellement inscrit en zone UC au PLU communal en vigueur.

*A l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable au projet de PLUi du Bas-Chablais arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, assorti cependant des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

M. le Maire est chargé notamment de la communication du présent avis rendu par la commune d'YVOIRE à M. le Président de la Communauté d'agglomération THONON Agglomération pour prise en considération conformément à la procédure en cours pour la création du PLUi du Bas-Chablais.

## **2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE THONON AGGLOMERATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 16 juillet 2019 le Conseil communautaire de THONON Agglomération a arrêté le nouveau projet de programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle du territoire des 25 communes membres.

Dans ce dispositif tendant à planifier la construction de logements locatifs sociaux et intermédiaires dans les communes au regard de la loi SRU, un volet concerne le parc ancien pour encourager financièrement la rénovation de logements existants par leurs propriétaires privés notamment sur le plan de la consommation énergétique.

Le dossier du PLH communautaire arrêté a été communiqué aux communes membres de THONON Agglomération en application de l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, lesquelles sont appelées à faire connaître leurs éventuelles observations sur ce document sous délai de deux mois, ce dernier cependant prolongé de 15 jours eu égard à la période estivale de la

notification faite à la date du 25 juillet 2019 aux communes. Faute d'avis rendu par les communes, il sera alors réputé favorable.

M. le Maire indique que dans le cadre de ce programme PLH qui concerne la période 2019-2026, il peut déjà être considéré que la commune d'YVOIRE en terme de construction de logements locatifs aidés fait figure de bon élève puisque déjà elle compte sur son territoire 14 % de logements locatifs sociaux au regard du parc existant des résidences principales. Il est prévu au dossier PLH que la commune d'YVOIRE assure la réalisation de 8 nouveaux logements aidés durant cette nouvelle période.

M. le Maire rappelle que, par rapport au projet communal défini pour l'aménagement du tènement de 15 000 m<sup>2</sup> « des Rossets » en cours de procédure de cession à un promoteur, la commune a fixé au cahier des charges de l'opération immobilière à y réaliser, consistant en la construction de logements, commerces et services de proximité, l'obligation de l'implantation de logements locatifs aidés suivant un taux de mixité de 25 % en application de son engagement donné à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie lors de la procédure acquisitive initiale du terrain. Ainsi, 18 logements locatifs aidés devraient y être édifiés portant la commune d'YVOIRE, sous trois ans, nettement au-delà de ce seuil minimum de 8 logements fixé par solidarité communautaire.

Cependant, il apparaît au dossier du projet de PLH soumis à l'avis du Conseil Municipal qu'un taux minimum de 30 % serait prévu pour la construction de logements sociaux sur le terrain des Rossets, nonobstant celui de 25 % convenu avec l'EPF74 et depuis validé, sous la compétence de THONON Agglomération, au PLU communal modifié du 18 juillet 2017 par la mise en place d'une OAP propre à la parcelle des Rossets.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLH communautaire présenté, toutefois sous la condition que soit ramené pour le tènement communal des Rossets le taux minimum de mixité pour la construction de logements sociaux à 25 %, ajoutant que cette réduction demandée est d'autant plus justifiée qu'elle n'empêchera pas la Commune d'YVOIRE de remplir ses obligations en construisant sur la période considérée plus de logements locatifs aidés qu'il lui est demandé par THONON Agglomération.

*A l'unanimité,*

**DONNE** avis favorable au dossier du Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté le 16 juillet 2019 par le Conseil communautaire de THONON Agglomération ;

**DEMANDE** toutefois que soit ramené le taux de logements sociaux minimum à 25 % au lieu des 30 % affichés dans le tableau au dossier du PLH arrêté, s'agissant du tènement communal des Rossets à Yvoire, cadastré section B parcelle n° 86 d'une superficie de 15 180 m<sup>2</sup>, et ce en cohérence avec le programme immobilier projeté et validé, et ayant fait l'objet de la modification n° 1 du PLU approuvée le 18 juillet 2017.

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES VOIRIES DES ABORDS DU CENTRE HISTORIQUE POUR LA VALORISATION DU SITE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX AUX ENTREPRISES ET FINANCEMENT DE LA PHASE 1<sup>ERE</sup> TRANCHE 2019-2020**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juillet 2019 le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'a autorisé à lancer la procédure de publicité pour la consultation des entreprises, conformément au code de la commande publique, en prévision de l'engagement des travaux correspondant à la 1ère tranche du programme d'aménagement des espaces publics et voiries des abords du centre historique



pour la valorisation du site touristique ; que l'enveloppe estimative du coût des travaux a été fixée à 1 020 581,82 euros hors taxes, se répartissant entre budget Principal pour un montant de 761 839,02 euros hors taxes (*soit ttc 914 206,82 €*) correspondant au traitement du tronçon de la rue de Feycler à l'aval du giratoire du Pré Ponce, de la Place de la Mairie et de l'amorce de la rue des Terroz ; que le différentiel, pris en charge au budget annexe des parkings, représente le montant de 258 742,80 euros hors taxes s'agissant de réaliser la réfection complète des sols et des plantations pour un traitement paysager durable de l'entier de l'emprise du parc de stationnement « *Les Jardins* ».

S'agissant de la part des travaux affectée au budget Principal, le financement sera assuré toutes taxes comprises. Cette opération 1<sup>ère</sup> tranche bénéficie d'un subventionnement significatif de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre de l'action régionale en faveur des villages remarquables, YVOIRE « Plus Beau Village de France » ayant reçu la confirmation d'une subvention de 200 000 euros. Egalement une subvention au montant de 200 000 euros est attendue du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de son plan « Tourisme », la Commission Permanente en est saisie avec un avis favorable rendu par la commission en charge de l'instruction du dossier. Enfin la Communauté de THONON Agglomération a retenu cette opération d'investissement pour l'octroi d'un concours financier communautaire au montant de 10 746,00 euros à l'équivalent du FPIC 2019 versé par la commune.

S'agissant de la part d'autofinancement, la commune, au budget Principal, l'assurera en totalité par l'emprunt, le marché bancaire étant actuellement très favorable à l'emprunteur. Il est prévu que la commune contracte l'emprunt afférent au taux fixe de 0,70 % remboursable sur 20 ans par échéances trimestrielles constantes. S'agissant de la part au budget annexe « Parkings », le financement hors taxes est en totalité assuré sur fonds propres.

Suivant ces conditions financières, M. le Maire propose de décider de l'attribution des marchés de travaux aux entreprises retenues en conclusion de son rapport d'analyse des offres qu'il présente en détail à l'organe délibérant ; la consultation initiée, selon procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique, ayant été déclarée, par ses soins et en relation avec la maîtrise d'œuvre, fructueuse au vu des plis reçus par voie électronique des candidats relativement aux trois lots de travaux définis au règlement de la consultation.

Les propositions d'attribution des marchés de travaux sont les suivantes :

**Lot 1 : Terrassements complémentaires – Revêtement de sols et bordures et ouvrages divers**

Entreprise attributaire : EUROVIA ALPES SAS à Poisy (Haute-Savoie) pour un montant de 729 627,25 euros hors taxes (*rabais de 1,71 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre*);

**Lot 2 : Plantations – Arrosage – Mobilier – Serrurerie**

Entreprise attributaire : TERIDEAL-TARVEL SAS à Genas (Rhône) pour un montant de 159 957,10 euros hors taxes (*rabais de 5,60 % par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre*) ;

**Lot 3 : Eclairage public**

Entreprise attributaire : SAS ELECTRICITE et TP DEGENEVE à Lullin (Haute-Savoie) pour un montant de 136 051,00 euros hors taxes (*offre de 14,60 % supérieure à l'évaluation de la maîtrise d'œuvre*), cependant jugée économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du financement définitif de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour l'aménagement de la Place de la Mairie, de la rue de Feycler à l'aval du giratoire du Pré Ponce, de l'amorce de la rue des Terroz et de l'entier de l'espace du parc de stationnement « *Les Jardins* » tels que présentés par M. le Maire ;

**APPROUVE** la passation des marchés de travaux respectifs à cette opération d'investissement avec les entreprises déclarées attributaires pour chacun des trois lots définis et en autorise la signature à M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement à son représentant, comme il suit :

**Lot 1 : Terrassements complémentaires – Revêtement de sols et bordures et ouvrages divers**

Entreprise attributaire : EUROVIA ALPES SAS à Poisy (Haute-Savoie) pour un montant de 729 627,25 euros hors taxes.

**Lot 2 : Plantations – Arrosage – Mobilier – Serrurerie**

Entreprise attributaire : TERIDEAL - TARVEL SAS à Genas (Rhône) pour un montant de 159 957,10 euros hors taxes.

**Lot 3 : Eclairage public**

Entreprise attributaire : SAS ELECTRICITE et TP DEGENEVE à Lullin (Haute-Savoie) pour un montant de 136 051,00 euros hors taxes.

**DECLARE** que les crédits afférents au financement de cette opération seront ajustés notamment au budget « Principal 2019 » par décision budgétaire modificative valant autorisation à M. le Maire pour contracter l'emprunt nécessaire dans le cadre de sa délégation en ce domaine reçue de l'organe délibérant ;

**CONFIRME** l'ouverture du chantier « 1<sup>ère</sup> tranche » voulue sur le terrain à partir du 4 novembre 2019 en garantie de la bonne exécution de cette opération d'aménagement de l'espace public durant la période hivernale 2019 - 2020.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Considérant la nécessité d'ajuster en équilibre les crédits ouverts au budget Principal 2019 eu égard aux décisions intervenues de l'organe délibérant pour en particulier l'engagement dès novembre prochain de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux du programme d'aménagement des espaces publics et voiries des abords du centre-bourg historique ; du besoin de contracter un emprunt au montant de 1 150 000 euros en garantie du financement des travaux des différents programmes d'investissements en cours (*Maison des Associations et 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement des abords (rue de Feycler, Place de la Mairie et amorce de la rue des Terroz)*) ;

Considérant la date d'encaissement du produit de la vente du tènement communal de la « Motte », représentant la somme de 592 750,00 euros, reportée pour la fin de l'année budgétaire 2020, ou plus tard encore au cas d'une procédure contentieuse qui serait initiée par un tiers à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme municipale délivrée le 26 août 2019 pour la construction de vingt logements sur le site considéré ;

Considérant le besoin d'exécution d'une opération patrimoniale d'ordre budgétaire en relation avec l'engagement du programme de travaux pour l'aménagement et la valorisation de l'espace public des abords du centre bourg historique ;  
Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget Principal 2019 arrêtée en équilibre ainsi qu'il suit :

### BUDGET PRINCIPAL 2019

Section FONCTIONNEMENT	BP	DM n° 1	TOTAL	Section FONCTIONNEMENT	BP	DM n° 1	TOTAL
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
<b>Articles</b>				<b>Articles</b>			
022 Dépenses imprévues	23 268,36	- 22 360.00	908.36				
023 Virement à la section d'investissement	286 034.11	11 004.00	297 038.11				
6541 Pertes sur créances irrécouvrables – Admission en non valeur	0.00	8 356.00	8 356.00				
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00	3 000.00	4 000.00				
<i>Tous articles</i>	<i>inchangés</i>	0.00	<i>inchangés</i>	<i>Tous articles</i>	<i>inchangés</i>	0.00	<i>inchangés</i>
				002 Excédent fonct. reporté	232 875,34		232 875,3
<b>TOTAL BUDGET SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 143 618,04</b>	<b>0.00</b>	<b>2 143 618.04</b>		<b>2 143 618,04</b>	<b>0.00</b>	<b>2 143 618.0</b>

Section INVESTISSEMENT	BP	DM n° 1	TOTAL	Section INVESTISSEMENT	BP	DM n° 1	TOTAL
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
2031-ona Frais d'études	3 194,09	0.00	3 194,09	024 – ona Cessions Maison Th. KUNG Terrain de la Motte	792 750.00	- 592 750.00	200 000.0
2041513 –ona Subventions équipement versées à Groupements de collectivités pour projets infrastructures Voie verte Via Rhôna	113 522.00	0.00	113 522.00	1322 – 42 Subvention d'équipement Région « action Villages remarquables » 1 <sup>ère</sup> tranche aménagement espaces publics	0.00	200 000.00	200 000.0
21578-ona Acquisition matériel et outillage de voirie – Balayeuse de voirie	123 392.29	0.00	123 392.29				

2312-42 Immobilisations en cours – Aménagement espaces publics – voiries <i>1<sup>ère</sup> tranche de travaux</i>	192 240.00	812 000.00	1 004 240.00	1323-42 Subvention d'équipement Département « Plan Tourisme » <i>1<sup>ère</sup> tranche aménagement espaces publics</i>	0.00	200 000 ,00	200 000,00
<b>Chapitre 041- Opérations patrimoniales</b> 2312-42 Immobilisations en cours <i>Aménagt espaces publics et voiries des abords centre historique</i>	0.00	43 167.08	43 167.08				
2313-26 Immobilisations en cours – Constructions <i>Maison des Associations</i>	937 458.69	0.00	937 458.69	13251-42 Subvention d'équipement CA Thonon <i>1<sup>ère</sup> Tranche aménagement espaces publics</i>	0.00	10 746.00	10 746.00
2315-11 Installations techniques <i>Site de loisirs Agorespace</i>	6 218.00	5 000.00	11 218.00	<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b> 2031-ona Frais d'études <i>aménagement espaces publics et voiries des abords centre historique</i>	0.00	43 167.08	43 167.08
2315-29 Installations, matériels et outillages techniques <i>Travaux voirie divers</i>	29 613.15	22 000.00	51 613.15	1641 – ona Emprunt	300 000.00	850 000.00	1 150 000.00
2315-44 Immobilisations corporelles en cours Installations de voirie <i>Carrefour de la Bossenaz</i>	160 000.00	- 160 000.00	0.00	021-Virement de la section de fonctionnement	286 034.11	11 004.00	297 038.11
<i>Autres articles</i>	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>	<i>Autres articles</i>	<i>inchangés</i>		<i>inchangés</i>
001 Résultat reporté en déficit	185 192.82		185 192.82	001 Résultat reporté en excédent			
<b>TOTAL BUDGET SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>2 469 329.58</b>	<b>722 167.08</b>	<b>3 191 496.66</b>		<b>2 469 329.58</b>	<b>722 167.08</b>	<b>3 191 496.66</b>

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Considérant sa délibération en date du 13 mai 2019 décidant du principe de l'engagement d'un agent de la filière administrative appelé au 1<sup>er</sup> avril 2020 à succéder au fonctionnaire territorial actuellement dans la fonction de secrétaire général de la mairie d'YVOIRE en suivi d'une période indispensable de tuilage de l'ordre de cinq mois ;

Considérant le budget communal adopté pour 2019 ;

Sur la proposition de M. le Maire ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE** la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif à temps complet à dater du 14 octobre 2019 ;

**PRECISE** que l'agent recruté dans cet emploi sera rémunéré selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant à sa situation administrative. Egalement il pourra bénéficier de l'ensemble des dispositions relatives au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité publique.

M. le Maire a la charge de son recrutement conformément à la procédure en ce domaine.

#### **GESTION DES EMPLOIS CONTRACTUELS SAISONNIERS AUPRES DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Considérant la nécessité de garantir la bonne fin de la saison touristique sur le territoire communal jusqu'au terme du mois d'octobre 2019, en particulier s'agissant de l'entretien du site touristique les weekends ainsi que de la continuité de la qualité du service rendu aux usagers des services publics municipaux dont notamment au port de plaisance ;

Sur la proposition de M. le Maire,

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** de créer à titre temporaire pour le seul mois d'octobre 2019, un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet pour être affecté au service du port de plaisance. L'agent recruté sur ce poste de travail sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**DECIDE** de porter de 27 heures 30 à 35 heures pour le seul mois d'octobre 2019 le temps de travail hebdomadaire du poste saisonnier d'adjoint technique susvisé affecté aux services techniques municipaux. Les conditions initiales de rémunération de ce poste de travail demeurent inchangées.

M. le Maire est chargé de la mise en application de la présente décision.

#### **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 TENUE SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE**

*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 tenue à 20 heures sous la présidence du Maire.

*Puis sous la présidence de Mme Aline DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe en compétence déléguée, M. le Maire s'étant retiré de la séance pour cet objet, ne participant ni au débat ni au vote.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 TENUE SOUS LA PRESIDENCE DE MME LA 1ERE ADJOINTE AU MAIRE**

*A l'unanimité,*

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la séance publique de Conseil Municipal tenue le 15 juillet 2019 à 19 h 30 sous la présidence de Mme Aline DURET, 1<sup>ère</sup> adjointe agissant en compétence déléguée du Maire en matière de location du domaine public ou privé communal à des fins commerciales.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR ACTIVITES « EXTRA SCOLAIRES » AVEC LE SISAM DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020

La convention quadripartite intervenue pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 entre le SISAM de Sciez-Anthy-Margencel, le SIVU Excenevex-Yvoire pour l'organisation des temps d'activités périscolaires, et les deux communes d'Excenevex et Yvoire pour l'organisation des temps d'activités extrascolaires est venue à échéance au 31 août 2019, terme de cette seconde année de partenariat quadriparti.

Il convient d'en prévoir le renouvellement pour l'année scolaire 2019 – 2020 engagée depuis la rentrée de septembre écoulé, s'agissant pour la commune de gérer les diverses périodes des vacances scolaires pour une offre d'accueil de loisirs proposée aux jeunes de 3 à 17 ans.

M. le Maire indique que les résultats obtenus sont très satisfaisants, tant en terme du choix proposé d'activités aux familles qu'en terme financier pour la collectivité publique et les parents puisque l'accord fixé à la convention a permis de proposer aux enfants des deux communes un accueil de loisirs auprès des associations « Foyer Culturel de Sciez » et « Bas-Chablais et Jeunes » à Sciez dans les mêmes conditions financières que celles bénéficiant aux familles résidant sur le territoire de la commune de Sciez en considération du soutien financier du SIVU Excenevex-Yvoire et des deux communes d'Excenevex et d'Yvoire pour chacun en ce qui le concerne.

La participation des collectivités précitées consiste à prendre en charge le reste à charge né du différentiel entre le tarif « communes extérieures » et celui facturé par le SISAM aux familles résidant sur les communes d'Excenevex et d'Yvoire et en considération de leur quotient familial attribué (*cf. définition au chapitre II article 5 au projet de la convention*).

Pour l'année scolaire écoulée, la participation financière de la commune d'YVOIRE devrait représenter une dépense de l'ordre de 3 500,00 euros intégrant la dernière facture attendue portant sur la période des grandes vacances de l'été 2019.

En considération de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement avec le SISAM, pour ce qui concerne la Commune d'YVOIRE, de la convention de partenariat pour la période de la nouvelle année scolaire 2019 – 2020 engagée depuis cette rentrée de septembre suivant les termes définis au projet de la convention en annexe à la présente.

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** les termes de la convention quadripartite à passer avec le Syndicat intercommunal SCIEZ – ANTHY – MARGENCEL, désigné sous le terme de SISAM, permettant aux communes d'YVOIRE, EXCENEVEX et au syndicat des écoles dénommé SIVU EXCENEVEX – YVOIRE de bénéficier d'une prestation de services mutualisée pour l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires pour une nouvelle période annuelle qui ira du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 en faveur de la jeunesse.

M. le Maire est autorisé à signer la convention suivant les termes du projet en annexe ainsi que tous autres documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOURVABLE AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Considérant les termes du courriel en date du 1<sup>er</sup> août 2019 reçu du Comptable public portant demande motivée pour l'admission en non-valeur de la somme de 8 355,51 euros correspondant à la créance restant due depuis 2016 par M. Dane HOFFMANN à la Commune d'YVOIRE ;

Considérant que les éléments de la présente demande intervenant en suivi de l'échec constaté des diverses poursuites opérées par le Trésor public à l'encontre du redevable déclaré en situation d'insolvabilité ; que la créance avait pour objet d'indemniser la Commune d'YVOIRE des dommages que M. Dane HOFFAMMAN avait causé aux équipements d'éclairage public du stade de football des

Chenallets à l'occasion d'une sortie de route de sa voiture ; que le véhicule de l'intéressé était non assuré et qu'il avait été condamné par voie judiciaire au versement de cette indemnité à la commune ;  
Considérant toutefois que le titre initialement émis gardera son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaîtrait que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Considérant le budget « Principal » communal 2019 adopté ;  
Sur la proposition de M. le Maire,

*A l'unanimité,*

**ADMET** en non-valeur la créance de M. Dane HOFFMANN au montant de 8 355,51 euros eu égard aux éléments ci-dessus rapportés ;

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision notamment s'agissant de la passation des écritures comptables y afférent au budget « Principal » 2019

**Le Maire,  
Jean-François KUNG**

